



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.612**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36687- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET** : MARCHÉ DE PRESTATIONS RÉGIE MEDIA SUR TOUT TYPE DE SUPPORT ET MISSION DE CONSEIL EN ELABORATION DE PLANS MEDIA - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE (art L.2122-21-1 du CGCT)

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/11/13

VD / 89.56.

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Danièle BRUNET, Mme Arlette OLLIVIER

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ DE PRESTATIONS RÉGIE MÉDIA SUR TOUT TYPE DE SUPPORT  
ET MISSION DE CONSEIL EN ELABORATION DE PLANS MÉDIA - AUTORISATION DE  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (art L.2122-21-1 du CGCT) - Décision  
du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année, la ville organise de nombreux événements et les politiques publiques mise en œuvre dans tous les secteurs de la ville engagent des moyens financiers et humains importants.

Afin de valoriser ces événements auprès des aixoises et des aixois, il est nécessaire d'assurer une couverture médiatique à ces manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou institutionnelles.

Jusqu'à présent, l'achat d'espaces publicitaires était géré par la Direction de l'Information et de la Communication avec chaque régies ou organismes en charge des négociations. Pour une seule année, cela représente plus de 30 marchés publics qu'il aura fallu coordonner et négocier au cas par cas.

Cette gestion peut être améliorée dans le double souci de diminuer le nombre de procédures administratives d'une part et de continuer à réaliser une réduction des dépenses publiques dans ce domaine d'autre part.

En effet, depuis plus de quatre ans, la Direction de l'information et de la Communication intègre systématiquement dans son fonctionnement une baisse de ses

dépenses (que ce soit au niveau de l'impression (baisse du nombre d'exemplaires, meilleure distribution), au niveau de l'affichage (rationalisation des réseaux d'affichage par secteur), au niveau du temps d'antenne (convention de partenariat), ou au niveau de la conception graphique (création en interne)). Plus de 600 000 euros ont été ainsi économisés, en gérant au mieux nos ressources.

Par ailleurs, la communication des collectivités s'oriente de plus en plus vers le développement de la communication numérique et de la publicité en lieu et place d'impression, de distribution et d'affichage de documents. La ville d'Aix-en-Provence a développé dans ce sens des applications pour les téléphones mobiles et des plates formes internet qui sont de véritables relais de l'information et de la communication en temps réel.

Pour ces différentes raisons, la ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui lancer un marché de prestations de régie média sur tout type de support et de mission de conseil en élaboration de plans médias. Ce marché permettra à la Ville de procéder à de l'achat l'espaces publicitaires (magazine, journaux, affichage,...) en ayant un seul et même interlocuteur.

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33 alinéa 3, 40.III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision, le nombre et le rythme des prestations à réaliser, ce contrat sera passé sous la forme d'un marché public à bons de commande, en application de l'article 77 du code précité. Il sera dénommé :

« MARCHE DE PRESTATIONS DE REGIE MEDIA SUR TOUT TYPE DE SUPPORT ET DE MISSION DE CONSEIL EN ELABORATION DE PLANS MEDIAS »

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 800 000 € HT

Les critères de jugement des offres, énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront 50 % pour le prix des prestations, 50 % pour la valeur technique.

La prestation regroupe principalement :

- la réalisation de plan médias (tous types de supports confondus)
- la négociation, la gestion et l'achat d'espaces publicitaires (tous types de supports confondus)

Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits de fonctionnement attribués par le Conseil Municipal.

Enfin, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que «lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus à l'article 80 du code des marchés publics, pour l'information des autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics à signer le « MARCHE DE PRESTATIONS DE REGIE MEDIA SUR TOUT TYPE DE SUPPORT ET DE MISSION DE CONSEIL EN ELABORATION DE PLANS MEDIAS » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2013.612 - MARCHE DE PRESTATIONS REGIE MEDIA SUR TOUT TYPE DE SUPPORT  
ET MISSION DE CONSEIL EN ELABORATION DE PLANS MEDIA - AUTORISATION DE  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE (art L.2122-21-1 du CGCT)**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**